
Annexes



Base non-salariés

La source principale utilisée dans cet ouvrage est la base non-salariés (BNS) produite par l'Insee, qui fournit des données sur les non-salariés, hors aides familiaux. Celle-ci est issue de deux sources administratives gérées par :

- l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss), organisme tête de réseau des Urssaf, qui recouvre cotisations sociales et CSG-CRDS assises sur les rémunérations des non-salariés non agricoles ;
- la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA), qui collecte les cotisations sociales et la CSG-CRDS pour les non-salariés agricoles.

La base non-salariés permet de connaître l'emploi et les revenus des non-salariés depuis 2006. Appariée aux Déclarations annuelles de données sociales (DADS) puis aux Déclarations sociales nominatives (DSN), ainsi qu'aux données issues du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) et aux déclarations des particuliers-employeurs, elle fournit également des informations sur le cumul d'activités salariée et non salariée. Elle est mobilisée dans la vue d'ensemble, dans les éclairages *En 2016, les revenus d'activité non salariée des chauffeurs de VTC sont de moitié inférieurs à ceux des taxis* et *Le nombre de non-salariés dans les activités culturelles a presque doublé entre 2007 et 2016* ainsi que dans les fiches (à l'exception des fiches 1.8 à 1.10 et 1.12).

Panels non-salariés et tous actifs

Les panels non-salariés et tous actifs sont des fichiers longitudinaux pouvant être mobilisés afin de suivre les trajectoires professionnelles des individus.

- le panel non-salariés est extrait des bases non-salariés. Il permet de suivre les périodes de non-salariat entre 2006 et 2015 et les revenus d'activité correspondants, pour un échantillon représentatif au 1/8^e de la population non salariée en France ;

– le panel tous actifs est extrait de plusieurs sources administratives qui permettent de suivre les périodes d'emploi salarié, d'emploi non salarié et de chômage indemnisé ainsi que les revenus d'activité correspondants pour un échantillon représentatif au 1/12^e de la population active en France. Les périodes d'emploi salarié sont disponibles depuis 1967, celles d'emploi non salarié depuis 2006, celles de chômage indemnisé depuis 2008 et celles d'emploi par des particuliers depuis 2009. Les sources administratives mobilisées pour sa construction sont les Déclarations annuelles de données sociales (DADS), le Système d'information des agents des services publics (Siasp), les déclarations des particuliers-employeurs et les bases non-salariés.

Le panel non-salariés est mobilisé dans la vue d'ensemble. Le panel tous actifs est mobilisé dans les dossiers *Les indépendants, témoins des transformations du travail ?* et *Qui s'installe à son compte ? Transitions entre salariat et non-salariat et effet sur les revenus professionnels*.

Enquête Emploi, enquête Histoire de vie et Patrimoine (Insee) et enquête Conditions de travail (Dares)

Même si leur objet principal ne consiste pas à étudier spécifiquement cette sous-population, l'enquête Emploi et l'enquête Histoire de vie et Patrimoine de l'Insee ainsi que l'enquête Conditions de travail de la Dares (service statistique du ministère du Travail) fournissent de l'information sur les travailleurs indépendants. Dans ces enquêtes, il s'agit des personnes ayant déclaré exercer leur profession principale en tant qu'indépendant, à leur compte ou comme dirigeant salarié. Les fiches 1.8 *Conditions de travail des indépendants*, 1.9 *Patrimoine des indépendants* et 1.12 *Travailleurs indépendants en Europe* utilisent cette définition de l'emploi indépendant, ainsi que l'éclairage *Indépendants : une offre de travail plus contrainte depuis 2008*.

– L'enquête Emploi de l'Insee vise à observer de manière à la fois structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes européennes Forces de travail (*Labour Force Survey*). Il s'agit de la seule source statistique fournissant une mesure des concepts d'activité (emploi, chômage et inactivité) au sens du Bureau international du travail (BIT) et comparables entre tous les pays. L'Insee réalise cette enquête auprès d'un échantillon représentatif de 90 000 logements chaque trimestre (en France hors Mayotte) en interrogeant tous les occupants du logement âgés de 15 ans ou plus par des interviews réalisées en face à face ou par téléphone (110 000 personnes de 15 ans ou plus répondantes par trimestre). Les personnes résidant en ménages collectifs ne sont pas dans le champ de l'enquête. Les personnes enquêtées décrivent précisément leur situation à travers une vingtaine de questions qui permettent de déterminer si elles sont en emploi, au chômage ou inactives au sens du BIT. Toutes ces questions se rapportent à une semaine donnée, dite « semaine de référence », précédant de peu l'interrogation. Ces semaines sont réparties uniformément sur l'année. L'enquête Emploi en continu est un panel rotatif, c'est-à-dire que chaque logement entrant dans l'enquête est enquêté six trimestres de suite. L'enquête Emploi permet notamment de mesurer le taux d'emploi. Elle fournit également des informations sur les caractéristiques des personnes en emploi (âge, sexe, niveau de diplôme, situation de handicap, etc.) et de l'emploi qu'elles occupent (type de contrat de travail, temps de travail, catégorie socioprofessionnelle, etc.), ainsi que des indicateurs de sous-emploi (personnes qui travaillent involontairement moins que ce qu'elles souhaitent : personnes travaillant à temps partiel mais souhaitant travailler davantage et disponibles pour le faire, personnes à temps complet ou partiel travaillant moins que d'habitude pour des raisons de chômage technique, etc.).

– L'enquête Patrimoine de l'Insee permet depuis 1986 d'évaluer la possession de tous les types d'actifs ou de passifs patrimoniaux et leur valeur, de décrire le patrimoine professionnel des indépendants, l'histoire

patrimoniale, conjugale et professionnelle des ménages. Depuis 2010, les hauts patrimoines sont surreprésentés dans l'échantillon et les DOM (hors Mayotte) ont été intégrés au champ de l'enquête. Depuis 2014, l'enquête a lieu tous les trois ans, avec une réinterrogation sur plusieurs vagues d'une partie des ménages. Renommé « Histoire de vie et Patrimoine », ce dispositif instaure, en complément des enquêtes en face à face, de courtes enquêtes de suivi intercalaires, sous la forme d'un questionnaire auto-administré Internet / papier. Ces ménages panel seront suivis pendant neuf ans, avec une réinterrogation tous les trois ans. La vague 2017-2018 réinterroge pour la première fois des ménages interrogés en 2014-2015.

– L'enquête Conditions de travail de la Dares vise à cerner au plus près le travail tel qu'il est perçu par les travailleurs, et non pas, pour les salariés, le travail prescrit tel qu'il peut être décrit par l'entreprise ou l'employeur. L'enquête est réalisée à domicile et chaque actif occupé du ménage répond personnellement. Les questions posées ne renvoient ni à des mesures objectives (cotation de postes ou analyses ergonomiques), ni à des questions d'opinion sur le travail, mais à une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : les marges de manœuvre, la coopération, les rythmes de travail, les efforts physiques ou les risques encourus. En 2013 et en 2016, un ensemble de questions consacrées aux risques psychosociaux au travail est posé en complément de questions déjà présentes sur la charge mentale. L'enquête cherche en effet à aborder l'ensemble des dimensions préconisées par le collègue d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail qui, dans son rapport final publié en avril 2011, propose un grand nombre d'indicateurs organisés en six dimensions : intensité du travail et temps de travail, exigences émotionnelles, autonomie, rapports sociaux au travail, conflits de valeur et insécurité de la situation de travail.

Échantillon interrégimes de retraités (EIR)

L'Échantillon interrégimes de retraités (EIR), élaboré par la Drees (service statistique

du ministère des Solidarités et de la Santé), est un panel qui permet d'observer l'évolution du nombre et de la composition des retraités, de décrire les conditions de départ à la retraite et de reconstituer le montant moyen de pension par retraité tous régimes. La pension de retraite versée à un individu peut provenir de plusieurs régimes de retraite différents s'il a changé de régime en cours de carrière (par exemple s'il a été salarié puis a exercé une profession libérale). En outre, une personne peut bénéficier de droits directs et/ou de droits dérivés. L'EIR permet de reconstituer le montant de la retraite globale pour un échantillon anonyme d'individus, en rapprochant les données des différents régimes français légalement obligatoires. L'EIR collecte également des éléments détaillés de calcul du montant de pension : nombre de trimestres validés, taux et circonstances de liquidation (dates de liquidation, notamment), décote ou surcote éventuelles, etc. L'EIR est mobilisé dans la fiche 1.10 *Pensions de retraite des non-salariés*.

Déclarations annuelles de données sociales (DADS), Déclarations sociales nominatives (DSN) et Système d'information sur les agents des services publics (Siasp)

Les salaires annuels et les effectifs des dirigeants salariés sont connus grâce aux Déclarations annuelles de données sociales (DADS) que les entreprises adressent à l'administration. Par ailleurs, les informations sur le cumul d'activités salariée et non salariée proviennent de l'appariement des bases non-salariés avec diverses sources : les DADS (pour les salariés du secteur privé) ; le Système d'information sur les agents des services publics (Siasp), alimenté principalement par les fichiers mensuels de paie de l'État pour les agents civils de la fonction publique de l'État (FPE) et par les DADS pour ceux de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de certains établissements publics relevant de la FPE ; et les déclarations sociales des particuliers-employeurs. Depuis 2016, les DADS sont progressivement remplacées par les Déclarations sociales nominatives (DSN).

Aide familial

Voir **Conjoint collaborateur**.

Auto-entrepreneur

Voir **Micro-entrepreneur**.

Catégorie socioprofessionnelle

La catégorie socioprofessionnelle correspond aux deux premiers chiffres de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS), nomenclature statistique permettant de classer la population selon une synthèse de la profession, de la position hiérarchique ou du statut. La version de la nomenclature utilisée est celle de 2003 : elle compte 486 professions, regroupées en 31 catégories socioprofessionnelles (CS), elles-mêmes regroupées en 6 groupes socioprofessionnels. Les indépendants se répartissent principalement entre agriculteurs exploitants (CS 10), artisans, commerçants et chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus (CS 21, 22 et 23) et professions libérales (CS 31). Certains sont également classés parmi les professions intermédiaires, notamment ceux qui exercent en libéral une profession paramédicale ; ils se retrouvent alors dans la même catégorie que les personnes exerçant cette profession en tant que salariés.

La catégorie socioprofessionnelle ne figure pas dans la base non-salariés, car elle n'est pas renseignée dans les sources sociales recueillant les déclarations de revenus des non-salariés : l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) ou la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA). Elle figure cependant dans les données relatives à l'activité salariée, issues des Déclarations annuelles de données sociales (DADS) ou des Déclarations sociales nominatives (DSN), ainsi que dans les enquêtes auprès des ménages (enquêtes Emploi, Patrimoine, Conditions de travail, etc.).

Centile

Voir **Indicateurs de dispersion**.

Conjoint collaborateur, aide familial

Les conjoints collaborateurs ou aide familiaux relèvent des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, selon la définition du Bureau international du travail (classification internationale d'après la situation dans la profession, CISP-93) : il s'agit de personnes qui occupent un emploi indépendant dans une entreprise orientée vers le marché et exploitées par un parent vivant dans le même ménage, mais qui ne peuvent pas être considérées comme associées, parce que leur degré d'engagement (en matière de temps de travail notamment) n'est pas comparable à celui du dirigeant de l'établissement.

La loi du 2 août 2005 oblige le conjoint du chef d'entreprise artisanale, qui y exerce de manière régulière une activité professionnelle, à opter pour un statut du point de vue de la sécurité sociale ; il peut être conjoint collaborateur, conjoint salarié ou conjoint associé. Ainsi, lorsqu'une personne est en couple avec un indépendant (qu'il soit exploitant agricole, entrepreneur individuel ou gérant de société) et qu'elle participe régulièrement à l'activité de son entreprise ou de son exploitation sans être rémunérée directement pour cette activité, elle peut choisir le statut de conjoint collaborateur. Le conjoint collaborateur (collaborateur d'exploitation ou d'entreprise pour le régime agricole) est affilié personnellement au même régime de protection sociale que son conjoint. Il verse des cotisations sociales en contrepartie de droits propres (accident du travail et maladie professionnelle, invalidité, maternité, retraite, formation).

Le statut d'aide familial est réservé aux personnes de l'entourage du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ou de son conjoint (ascendants, descendants, frères, sœurs), âgées d'au moins 16 ans, qui vivent sur l'exploitation et participent à sa mise en valeur sans avoir la qualité de salarié. L'aide familial est affilié personnellement au régime de

protection sociale des non-salariés agricoles. Il bénéficie de droits propres (accidents du travail, maladie, retraite) en contrepartie de cotisations versées par le chef d'exploitation ou d'entreprise. La durée du statut d'aide familial est limitée à cinq ans : au-delà de ces cinq années, si les intéressés poursuivent leur participation aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole, ils doivent opter pour un autre statut.

Décile

Voir **Indicateurs de dispersion**.

Dirigeant salarié

Présidents ou directeurs généraux de sociétés anonymes (SA), présidents de sociétés par actions simplifiées (SAS), gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL) ou gérants non associés d'autres types de sociétés, les dirigeants salariés ont reçu mandat des propriétaires de la société pour en assurer la direction, en leur nom. En leur qualité de mandataire social, ils ne disposent pas de contrat de travail et ne cotisent pas à l'assurance chômage. Tout comme les **non-salariés**, ils n'ont donc pas droit aux indemnités chômage, ni à l'indemnité compensatrice de congés payés, ni au préavis et à l'indemnité pour rupture abusive du contrat de travail. Cependant, quels que soient l'étendue de leurs pouvoirs et le nombre d'actions qu'ils détiennent, ils sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale et bénéficient donc des mêmes prestations sociales que les salariés pour les risques famille, maladie et vieillesse. Ils ne sont pas considérés comme des salariés par la juridiction du travail mais sont « assimilés salariés » par le code de la Sécurité sociale. Les dirigeants salariés (hors agriculture) sont repérés dans les Déclarations annuelles de données sociales (DADS) à partir de leur statut catégoriel conventionnel (modalité 03 du code statut, correspondant aux cadres dirigeants votant au collège employeur des élections prud'homales) et dans les Déclarations sociales nominatives (DSN) à partir de la nature de leur contrat (modalité 80 correspondant aux mandataires sociaux). De plus, dans les entreprises pour lesquelles aucun dirigeant n'a été ainsi identifié, le salarié est repéré comme dirigeant si le libellé

de son emploi le définit explicitement ainsi (libellé de « PDG », « PRESIDENT », « DIRIGEANT », etc.).

Entrepreneur individuel

L'entreprise individuelle est la forme d'activité non salariée la plus courante. C'est une entreprise en nom propre, dirigée par une seule personne, qui ne dispose pas de la personnalité morale : l'entrepreneur et l'entreprise constituent une seule et même entité sur le plan juridique même si, sur le plan comptable et fiscal, les activités professionnelles de l'entrepreneur sont clairement séparées de ses activités civiles. L'entrepreneur individuel est donc responsable de ses dettes professionnelles sur l'ensemble de son patrimoine personnel sauf, éventuellement, sa résidence principale, ou s'il a choisi le statut d'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les entrepreneurs individuels peuvent employer des salariés. Sous certaines limites de chiffre d'affaires, ils peuvent opter pour le régime fiscal de la micro-entreprise (régime micro-fiscal), voire pour le statut de **micro-entrepreneur** (régime micro-social). Depuis 2016, le choix par les nouveaux entrepreneurs du régime fiscal de micro-entreprise entraîne automatiquement l'application du régime micro-social.

Les entrepreneurs individuels sont affiliés à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés.

Gérant majoritaire (de SARL)

Les entrepreneurs peuvent opter pour la création d'une société à responsabilité limitée (SARL) pour exercer leur activité. La SARL offre une structure juridique relativement souple et encadrée par la loi, qui permet aux associés de ne supporter les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Ne nécessitant pas l'apport de capitaux importants, elle est particulièrement adaptée à des petits projets et constitue la forme de société commerciale la plus utilisée par les entreprises. Certaines professions libérales (par exemple dans la santé) peuvent aussi constituer une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), dont le fonctionnement est proche. De même,

certain exploitants agricoles constituent une entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL).

La société peut être créée par un unique associé ; il s'agit alors d'une SARL unipersonnelle ou d'une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée). Cependant, dans la plupart des cas, la SARL est constituée d'au moins deux associés (avec un maximum de 100). Le ou les gérants sont le plus souvent des associés de la SARL mais pas obligatoirement. Ils sont désignés dans les statuts ou nommés en assemblée collective par les associés. Le statut social du gérant de SARL dépend du nombre de parts qu'il détient dans la société. Un gérant est majoritaire s'il détient, avec son conjoint et ses enfants mineurs, plus de 50 % du capital de la société. S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant est considéré comme majoritaire dès lors que le « collège de gérance » est majoritaire, c'est-à-dire que les cogérants détiennent ensemble plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants majoritaires sont rattachés à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés, auprès duquel ils s'acquittent de leurs cotisations sociales personnelles. En revanche, les gérants minoritaires ou égalitaires ainsi que les gérants non associés sont « assimilés salariés » et cotisent auprès des caisses de salariés.

Indépendant

Les indépendants se distinguent des autres travailleurs par le fait qu'ils n'ont pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre et ne disposent pas de contrat de travail ; ils ne bénéficient donc pas de la protection du droit du travail.

La plupart des indépendants sont considérés comme non salariés par le code de la Sécurité sociale et sont donc affiliés à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés : entrepreneurs individuels classiques, micro-entrepreneurs ou gérants majoritaires de SARL, ils sont dénommés « **non-salariés** » dans l'ensemble de cet ouvrage. D'autres sont des « **dirigeants salariés** » : présidents ou directeurs généraux de sociétés anonymes, présidents de sociétés par actions simplifiées ou gérants minoritaires de SARL, ils sont « assimilés salariés »

au sens de la Sécurité sociale et cotisent au régime général. Une partie des personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés ne sont en fait pas indépendantes économiquement ou au sens du droit du travail ; c'est le cas des entrepreneurs économiquement dépendants (d'un client, d'une organisation en amont ou d'un intermédiaire comme une plateforme numérique). Ces derniers ne sont cependant pas identifiables au sein des non-salariés à partir des données administratives.

Dans la majorité des fiches de cet ouvrage, ainsi que dans le dossier *Qui s'installe à son compte ? Transitions entre salariat et non-salariat et effet sur les revenus professionnels* et les éclairages *En 2016, les revenus d'activité non salariée des chauffeurs de VTC sont de moitié inférieurs à ceux des taxis* et *Le nombre de non-salariés dans les activités culturelles a quasiment doublé entre 2007 et 2016*, les données concernent les non-salariés. La *fiche 1.1* fait le point sur l'ensemble des indépendants, non-salariés ou dirigeants salariés, tandis que l'éclairage *Indépendants : une offre de travail plus contrainte depuis 2008* et les *fiches 1.8* et *1.12*, réalisées à partir de données d'enquêtes auprès des ménages, portent sur les personnes ayant déclaré exercer leur profession principale comme indépendants, ce qui exclut les **pluriactifs** principalement salariés. Enfin, la *fiche 1.10* s'intéresse à l'ensemble des personnes ayant été indépendantes au cours de leur carrière au sens des droits à retraite. À noter que les **conjoint collaborateurs et aides familiaux** sont la plupart du temps exclus du champ des indépendants dans la mesure où ils ne déclarent pas de revenus pour cette activité, excepté dans l'éclairage *Indépendants : une offre de travail plus contrainte depuis 2008* et les *fiches 1.8* et *1.10*. Au-delà des individus concernés, il est aussi possible de considérer les ménages dont un ou plusieurs membres exercent ou ont exercé une activité indépendante. C'est l'option choisie dans la *fiche 1.9*. Les concepts retenus sont définis plus précisément dans les dossiers, éclairages et fiches concernés.

Indicateurs de dispersion

– Les **quartiles** partagent la population en quatre sous-populations de taille égale. Le premier quartile de revenu (Q1) est le seuil

de revenu en dessous duquel se situe le quart de la population la moins rémunérée. Le troisième quartile (Q3) est le niveau de revenu au-dessus duquel se situe le quart de la population la mieux rémunérée.

– Les **déciles** partagent la population en dix sous-populations : le premier décile de revenu (D1) est le seuil de revenu en dessous duquel se situent les 10 % de personnes ayant les plus bas revenus. Le neuvième décile (D9) est le niveau de revenu au-dessus duquel se situent les 10 % de personnes ayant les plus hauts revenus. Le cinquième décile (D5) correspond à la **médiane** ; le revenu médian partage la population en deux : la moitié gagne moins, l'autre moitié gagne plus.

– Les **centiles** décrivent de façon plus précise que les déciles et les quartiles la distribution des revenus : ils partagent la population en 100 parts égales. Le premier centile (C1) est le seuil de revenu en dessous duquel se situe le centième de la population la moins rémunérée. Le dernier centile (C99) est le niveau de revenu au-dessus duquel se situe le centième de la population la mieux rémunérée.

– Le **rapport interdécile** et le **rapport interquartile** sont des indicateurs de mesure des inégalités de revenu entre les personnes. Le rapport interquartile Q3/Q1 correspond au ratio entre le 3^e quartile et le 1^{er} quartile et le rapport interdécile D9/D1 à celui entre le 9^e et le 1^{er} décile. Tous deux fournissent une mesure des disparités entre le haut et le bas de la distribution du revenu dans la population. Le rapport interdécile D5/D1 entre la médiane et le 1^{er} décile est une mesure de la dispersion dans la moitié basse de la distribution, tandis que le rapport interdécile D9/D5 entre le 9^e décile et la médiane rend compte des disparités dans la moitié haute.

Médiane

Voir **Indicateurs de dispersion**.

Ménage d'indépendant

Ménage dont un des membres exerce à titre principal une activité à son compte ou en tant que dirigeant salarié, ou est retiré des affaires.

Micro-bénéfice agricole

Le régime du micro-bénéfice agricole, dit « micro-BA », est un régime fiscal mis en place au 1^{er} janvier 2016, en remplacement de l'ancien régime fiscal du forfait agricole, visant à simplifier l'imposition et le calcul des cotisations et contributions sociales d'une partie des exploitants agricoles. En 2017, il est proposé aux exploitants agricoles dont la moyenne des recettes des trois années précédentes est inférieure ou égale à 82 800 euros hors taxes. Les exploitants forestiers restent cependant toujours soumis au régime spécifique du forfait forestier en ce qui concerne le bénéfice provenant des coupes des bois.

Micro-entrepreneur, auto-entrepreneur

Le régime du micro-entrepreneur, appelé de l'auto-entrepreneur avant le 19 décembre 2014, s'applique aux entrepreneurs individuels qui en font la demande. Il leur offre des formalités de création d'entreprise allégées, ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. L'entrepreneur bénéficie ainsi notamment :

- du régime fiscal de la micro-entreprise ;
- du régime micro-social ;
- d'une exonération ou d'une franchise de TVA.

Le régime peut concerner des activités commerciales, artisanales ou libérales, à titre principal ou complémentaire.

Sont exclus du régime :

- les activités rattachées à la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- les professions libérales réglementées ne relevant pas de la Caisse interprofessionnelle des professions libérales (Cipav) : les professions juridiques et judiciaires, les professions de santé, les experts-comptables, les agents généraux d'assurance, etc. ;
- les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers, etc.) ;
- les activités artistiques relevant de la Maison des artistes ou de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agressa) ;
- les activités de dirigeant majoritaire d'une entreprise ;
- le cumul avec une activité de travailleur indépendant non salarié déjà immatriculé

et relevant de la Sécurité sociale des indépendants.

Le régime de l'auto-entrepreneur a été initialement créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

La loi Pinel du 18 juin 2014 l'a transformé en régime du micro-entrepreneur à partir du 19 décembre 2014. Elle lui a imposé de nouvelles obligations comme l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans. Elle a également mis fin à l'exonération de la taxe pour frais de chambre consulaire et exigé le paiement de la cotisation foncière des entreprises dès la deuxième année d'activité et non plus à partir de la quatrième année. Elle a aussi prévu la fusion du régime fiscal de la micro-entreprise et du régime micro-social à partir du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, depuis cette date, les entrepreneurs individuels relevant du régime fiscal de la micro-entreprise sont automatiquement soumis au régime micro-social. Pour bénéficier de ce statut en 2017, le micro-entrepreneur doit avoir réalisé moins de 82 800 euros de chiffre d'affaires hors taxes pour une activité commerciale et moins de 33 200 euros pour des prestations de services ou des activités libérales.

Au 1^{er} janvier 2018, ces seuils de chiffres d'affaires ont été doublés pour être fixés respectivement à 170 000 euros et à 70 000 euros. En outre, les micro-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires excède les anciens plafonds ne bénéficient plus de la franchise de TVA.

En 2019, les taux de cotisations sociales s'élèvent à : 12,8 % du chiffre d'affaires brut pour les activités d'achat/de revente de marchandises, vente de denrées à consommer sur place et prestations d'hébergement ; 22 % pour les prestations de service artisanales et commerciales et les activités libérales. Pour valider les trimestres d'assurance vieillesse, il faut avoir réalisé des montants minimaux de chiffre d'affaires au cours de l'année d'activité. Par exemple, si un micro-entrepreneur réalise au cours de l'année 2018 un chiffre d'affaires en prestations de services d'au moins 12 000 euros, il peut valider quatre trimestres d'assurance vieillesse (soit une annuité complète).

Micro-entrepreneur économiquement actif

Un micro-entrepreneur est considéré comme économiquement actif s'il a déclaré un chiffre d'affaires positif dans l'année ou, en cas d'affiliation en cours d'année, s'il a déclaré au moins un chiffre d'affaires positif au cours des quatre trimestres suivant l'affiliation.

Monoactivité

Les non-salariés qui ne sont pas **pluriactifs** sont dits « monoactifs ».

Non-salarié

Les non-salariés désignent l'ensemble des personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés : régime social des indépendants (RSI, devenu la Sécurité sociale des indépendants en 2018), Urssaf ou Mutualité sociale agricole (MSA). Sont concernés les **micro-entrepreneurs** et les **non-salariés classiques** ; ces derniers sont pour l'essentiel des **entrepreneurs individuels classiques** (hors micro-entrepreneurs) ou des **gérants majoritaires** de sociétés à responsabilité limitée (SARL, SELARL, EARL, etc.).

Toutes les personnes exerçant une activité non salariée sont prises en compte, qu'il s'agisse de leur activité principale ou d'une activité secondaire, complémentaire à une activité salariée. Cependant, les conjoints collaborateurs (ou aides familiaux), non répertoriés dans les sources administratives utilisées, ainsi que les cotisants solidaires de la MSA, dont l'importance de l'activité agricole est inférieure à l'activité minimale d'assujettissement, ne sont pas comptés parmi les non-salariés. Une partie des non-salariés sont économiquement dépendants ou ne sont pas indépendants au sens du droit du travail. Cependant, ces derniers ne sont pas identifiables au sein des non-salariés à partir des données administratives.

Non-salarié classique

Les non-salariés classiques désignent les **non-salariés** cotisant à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés, hors **micro-entrepreneurs**.

Orientation agricole

Elle retrace la spécialisation de chaque exploitation. Pour les productions végétales, sont distinguées les céréales et grandes cultures, comme la betterave et la pomme de terre, ou bien l'arboriculture, les légumes et fleurs, ou la viticulture. Pour les productions animales, ce sont principalement les différents types d'élevage, herbivores comme les bovins, les ovins ou caprins, ou granivores comme les porcins ou la volaille.

Patrimoine brut et net

Il s'agit du montant total des actifs que détient un ménage. Il inclut les **patrimoines privé et professionnel**. Le patrimoine net correspond au patrimoine brut duquel est retranché le montant total du capital que le ménage doit encore rembourser au titre des emprunts, privés ou professionnels, qu'il a souscrits.

Patrimoine privé

Il est égal au patrimoine total du ménage duquel est soustrait le **patrimoine professionnel**. Il est donc composé du patrimoine immobilier, du patrimoine financier et du reste du patrimoine (patrimoine résiduel) tels que les biens durables (voitures, équipement de la maison, etc.), bijoux, œuvres d'art et autres objets de valeur, soit tout ce qui relève du patrimoine matériel, négociable et transmissible.

Patrimoine professionnel

Le patrimoine professionnel est l'ensemble des actifs professionnels détenus par un ménage (terres, machines, bâtiments, cheptel, stocks, etc.), que ce dernier les exploite dans le cadre de son activité professionnelle ou pas. Dans ce dernier cas, les biens sont en général mis en location et deviennent des actifs de rapport. Si le ménage n'est propriétaire que d'une partie d'un actif professionnel, seule la part lui revenant en cas de vente est incluse dans son patrimoine professionnel.

Pluriactivité

Sont considérés comme pluriactifs les **non-salariés** qui exercent à la fois une activité non salariée et une activité salariée (qu'elle soit

exercée dans le secteur public, privé ou en tant que salarié d'un particulier-employeur). Ils perçoivent donc à la fois des **revenus d'activité** non salariaux et des revenus salariaux. Ces derniers sont appréhendés à travers les Déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour le privé, remplacées progressivement par les Déclarations sociales nominatives (DSN) depuis 2016, à travers le Système d'information sur les agents du service public (Siasp) pour le public et à travers les déclarations sociales des particuliers-employeurs. L'activité non salariée peut être l'activité principale (qui procure le revenu annuel le plus élevé), ou constituer un complément à l'activité salariée, notamment pour les **micro-entrepreneurs**. Les non-salariés qui ne sont pas pluriactifs sont dits « **monoactifs** ». Les pluriactifs comme les monoactifs peuvent exercer plusieurs activités en tant que non-salariés ; dans ce cas, tous les revenus qu'ils retirent de ces activités sont pris en compte, mais on ne repère que leur activité principale. Le périmètre de la pluriactivité dépend de la période considérée pour tenir compte des différentes activités ; dans cet ouvrage sont retenues les activités en fin d'année. De ce fait, certains non-salariés peuvent être considérés comme monoactifs même s'ils ont occupé un emploi salarié en cours d'année.

Pour comparer les revenus issus des activités salariée et non salariée, on considère le salaire net de cotisations sociales mais augmenté des contributions sociales (CSG et CRDS).

Profession libérale

La définition des professions libérales a été introduite par l'article 29 de la loi 2012-387 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives : « Les professions libérales regroupent les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de

travail indépendant. » Certaines de ces professions sont **réglementées**, notamment dans la santé ou le domaine juridique (officiers ministériels) ; d'autres sont simplement soumises à autorisation d'exercice ou à déclaration d'activité (exploitants d'auto-écoles par exemple), voire sont totalement libres (consultants par exemple).

Le contour des activités libérales peut être appréhendé à travers le secteur d'activité de l'entreprise et la catégorie professionnelle du non-salarié (voir *annexe Regroupements sectoriels*).

Profession réglementée

Le terme de « profession réglementée » est défini à l'article 3 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005. Il s'agit d'une « activité ou un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonné directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées ; l'utilisation d'un titre professionnel limitée par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives aux détenteurs d'une qualification professionnelle donnée constitue notamment une modalité d'exercice ». Entrent dans cette catégorie un certain nombre de professions libérales, notamment les officiers ministériels ou les professions de santé, mais aussi de nombreuses autres activités de nature industrielle, artisanale ou commerciale (maçons, taxis, réparateurs d'automobiles, métiers de bouche, coiffeurs, etc.).

Quartile

Voir **Indicateurs de dispersion**.

Rapport interdécile, rapport interquartile

Voir **Indicateurs de dispersion**.

Revenu d'activité

Le revenu d'activité des **non-salariés** correspond à l'assiette qui sert au calcul de leurs

cotisations personnelles d'allocations familiales. Cette assiette est définie par les organismes sociaux (Urssaf ou Mutualité sociale agricole), sur la base des déclarations sociales de revenu effectuées par les non-salariés auprès de leur centre d'affiliation. Elle repose sur le revenu professionnel imposable auquel sont réintégrés certains allègements fiscaux et certaines cotisations sociales facultatives, et après déduction de l'éventuelle majoration de 25 % en cas de non-adhésion à un centre de gestion ou à une association agréée ou de non-recours à un expert-comptable.

Pour les **entrepreneurs individuels** classiques (hors **micro-entrepreneurs**), le revenu est constitué du bénéfice qu'ils retirent de leur activité professionnelle – bénéfices agricoles (BA), industriels et commerciaux (BIC) ou non commerciaux (BNC) selon la nature de cette activité –, déduction faite des charges professionnelles associées, notamment les dotations aux amortissements et les cotisations personnelles obligatoires de sécurité sociale payées dans l'année. Les contributions sociales (CSG et CRDS) ne sont pas déduites. En cas d'exercice déficitaire, le revenu des entrepreneurs individuels des secteurs non agricoles est inconnu et est alors considéré comme nul.

La rémunération des **gérants majoritaires** (de SARL) est généralement fixée par décision collective des associés réunis en assemblée générale ordinaire. Le gérant peut déduire de ses revenus déclarés ses cotisations sociales obligatoires. Cette rémunération peut être nulle, notamment en début d'activité. Les gérants d'entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés peuvent aussi se rémunérer, entièrement ou pour partie, au moyen de dividendes. Depuis 2013, la part des dividendes qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes portées aux comptes courants d'associés est soumise à cotisations sociales et comptabilisée dans le revenu d'activité des gérants. En deçà de ce seuil, ils sont considérés comme des revenus de capitaux mobiliers. Avant 2013, l'intégralité des dividendes perçus était considérée comme rémunération du capital et n'était donc pas soumise à cotisations sociales (sauf pour les SEL depuis 2009 et pour les EIRL depuis 2011). Enfin, la déduction fiscale forfaitaire de 10 % pour frais professionnels dont bénéficient les gérants d'entreprises assujetties

à l'impôt sur les sociétés est également incluse dans le revenu d'activité depuis 2013.

Les **micro-entrepreneurs** déclarent leur chiffre d'affaires. Leur revenu est calculé en appliquant à ce chiffre d'affaires un abattement représentatif des frais professionnels. Les taux d'abattement utilisés sont ceux mis en œuvre par l'administration fiscale, soit 71 % pour des activités de vente, 50 % pour des prestations de services et 34 % pour une activité libérale. Quelques spécificités sont propres aux revenus des non-salariés affiliés au régime de protection sociale de la MSA :

- en cas d'exercice déficitaire, le revenu des entrepreneurs individuels est connu et négatif ;
- pour les gérants de sociétés agricoles soumises à l'impôt sur les sociétés, le revenu intègre une partie (75 % en 2013, 100 % ensuite) des dividendes excédant 10 % du capital social perçus par les gérants et les membres de la famille apporteurs de capitaux et non affiliés en qualité de non-salarié agricole ;
- pour les gérants de sociétés agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, le revenu d'activité intègre la part des revenus excédant 10 % du capital social perçus par les membres de la famille apporteurs de capitaux et non affiliés en qualité de non-salarié agricole ;
- enfin, pour les exploitants agricoles soumis au régime du micro-BA, le montant du bénéfice imposable est calculé de manière forfaitaire, en appliquant un abattement de 87 % à la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes (pour les exploitants ayant opté pour une assiette en moyenne triennale) ou aux recettes hors taxes de l'année précédente (pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle).

Pour les **dirigeants salariés**, le revenu d'activité correspond au salaire qu'ils perçoivent au titre de leur mandat de dirigeant. Le salaire provient des Déclarations annuelles de données sociales (DADS) ou des Déclarations sociales nominatives (DSN). Il est net de cotisations sociales mais pas de contributions sociales (CSG et CRDS), pour que les revenus des salariés et des non-salariés soient comparables.

Seules sont prises en compte les personnes en activité au 31 décembre. Leurs revenus sont annualisés pour tenir compte du fait qu'une partie d'entre elles n'a travaillé qu'une partie

de l'année. Pour les non-salariés, le nombre d'heures travaillées n'est pas connu des organismes sociaux ; il n'est donc pas possible de calculer un revenu en équivalent temps plein. Les non-salariés n'ayant pas déclaré leur revenu font l'objet d'une taxation d'office par l'Acof pour le recouvrement des cotisations sociales. Ils sont pris en compte dans le calcul des effectifs mais pas dans celui des revenus. Les revenus sont élaborés à la date de clôture comptable de l'entreprise et ne coïncident pas nécessairement avec l'année civile. C'est particulièrement vrai pour le secteur agricole où 43 % des exploitants clôturent leur exercice au premier semestre, leur revenu traduisant alors plutôt la conjoncture de l'année précédente.

Concernant les **pluriactifs**, sont distingués le revenu issu de l'activité non salariée, d'une part, et le revenu global, d'autre part, somme des revenus d'activité non salariée et salariée. Le salaire, issu des Déclarations sociales nominatives (DSN) ou des Déclarations annuelles de données sociales (DADS), est alors net de cotisations sociales mais augmenté des contributions sociales (CSG et CRDS).

Revenu salarial, non salarial

Le revenu salarial annuel correspond à la somme de tous les salaires nets (c'est-à-dire après versement des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS) perçus par un individu au cours d'une année donnée. L'unité considérée ici est l'individu (sur une année) et non le poste de travail. Le revenu salarial intègre deux dimensions : le salaire et le volume de travail salarié réalisé au cours de l'année. Ce volume de travail dépend de la quotité de temps de travail (temps plein ou partiel), ainsi que de la durée cumulée des périodes d'emploi sur l'année. Le revenu salarial reflète donc en partie le « risque » du non-emploi et du sous-emploi, ou le choix d'une activité à temps partiel. Le revenu salarial reste une notion purement salariale et n'inclut pas de revenus autres : il est défini pour les individus qui ont perçu au moins un euro de rémunération issue d'une activité salariée au cours de l'année. Il ne comprend pas les revenus issus d'activités non salariées, ni les allocations chômage ou les prestations sous condition de ressources (minimas sociaux, etc.).

On définit de la même façon le revenu non salarial comme la somme de tous les revenus d'activité non salariée perçus par un individu au cours d'une année donnée. On considère l'ensemble des personnes ayant eu une activité non salariée au cours d'une année donnée, y compris les micro-entrepreneurs et hors secteur agricole.

Risque professionnel

Les conditions de travail des indépendants, comme celles des salariés, peuvent être appréhendées à travers différents facteurs de risque professionnel.

– **Pénibilité physique** : elle s'applique aux travailleurs concernés par au moins quatre des six critères suivants : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, porter des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, être exposé à un bruit intense.

– **Cumul de contraintes de rythme** : il s'applique aux travailleurs concernés par au moins trois des neuf critères suivants : le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance vis-à-vis de collègues, des normes de production ou des délais à respecter en une heure, ou en une journée au plus, une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate, des contrôles exercés par la hiérarchie, un contrôle suivi ou informatisé.

– **Manque d'autonomie** : il s'applique aux travailleurs concernés par au moins trois des cinq critères suivants : ne pas pouvoir interrompre le travail, ne pas régler seul les incidents, ne pas apprendre de choses nouvelles, ne pas avoir une formation suffisante et adaptée, avoir un travail qui consiste à répéter une même série d'opérations.

– **Forte emprise du travail** : il s'applique aux travailleurs concernés par au moins trois des six critères suivants : ne pas pouvoir modifier ses horaires, ne pas connaître ses horaires du lendemain, travailler plus de 50 heures par semaine, travailler 6 ou 7 jours par semaine, travailler habituellement la nuit, travailler habituellement le dimanche.

Secteur d'activité

Les secteurs d'activité renseignent sur l'activité principale de l'entreprise (APE), au regard de la nomenclature d'activités économiques française (NAF rév. 2 de 2008). En raison de la répartition spécifique des **non-salariés** dans les différentes activités, les regroupements sectoriels effectués dans cet ouvrage diffèrent quelquefois de ceux de la NAF (voir *annexe Regroupements sectoriels*).

– **Agriculture, sylviculture et services paysagers** : ce secteur recouvre l'ensemble des activités agricoles et sylvicoles au sens de la nomenclature d'activités économiques (code A de la NAF), hors pêche et aquaculture, ainsi que les services d'aménagement paysager (classés comme des activités de services administratifs et de soutien, dans la section N de la NAF). Il recouvre ainsi les productions végétales (céréales et grandes cultures, arboriculture, viticulture), les productions animales (élevage de bovins, caprins, ovins, granivores ou autres animaux), la sylviculture et l'exploitation forestière, les activités de soutien à l'agriculture et les services paysagers.

– **Industrie hors artisanat commercial** : ce secteur recouvre l'ensemble de l'industrie manufacturière (code C de la NAF), hors charcuterie, boulangerie et pâtisserie, ainsi que les autres industries : industries extractives, production et distribution d'énergie, eau, assainissement, récupération et gestion des déchets (codes B, D et E). Dans cet ouvrage sont distinguées les industries du textile, habillement, bois, ameublement, imprimerie et reproduction d'enregistrements d'un côté, les autres activités industrielles de l'autre, incluant notamment le travail des métaux, la fabrication d'instruments, de prothèses ou de bijoux, l'installation et la réparation de machines et d'équipements.

– **Construction** : ce secteur correspond au code F de la NAF. Il regroupe la construction générale de bâtiments, le génie civil et l'ensemble des travaux de construction spécialisés : gros œuvre (maçonnerie, couverture, charpente), travaux d'installation (électricité, plomberie, chauffage, etc.) ou de finition (menuiserie, peinture, revêtements et autres finitions).

– **Commerce et artisanat commercial** : ce secteur regroupe l'ensemble des entreprises du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles (code G de la NAF), auxquelles s'ajoute l'artisanat commercial : boulangerie, pâtisserie et charcuterie. Sont distingués dans cet ouvrage le commerce et la réparation d'automobiles, le commerce de gros, le commerce pharmaceutique, les métiers de bouche et l'ensemble du commerce de détail (commerce alimentaire ou d'habits, articles ménagers, fleurs, etc.), en magasin ou hors magasin (vente sur les éventaires et marchés notamment, vente à distance ou vente directe). Les **métiers de bouche** regroupent les métiers de l'artisanat commercial (boulangers, pâtisseries, charcutiers), classés par la NAF dans l'industrie agroalimentaire, et certaines activités du commerce de détail alimentaire (boucherie, poissonnerie, commerce de pain).

– **Transports et entreposage** : ce secteur recouvre les transports de passagers ainsi que ceux de marchandises quel qu'en soit le mode (route, fer, aérien, etc.), les activités de poste et de courrier ainsi que les activités connexes telles que l'exploitation des infrastructures, la manutention et l'entreposage (code H de la NAF).

– **Services aux entreprises et services mixtes** : ce secteur rassemble des services s'adressant principalement aux entreprises (codes M et N de la NAF, exception faite des services d'aménagement paysager et des activités vétérinaires), et des services dits « mixtes », qui s'adressent aussi bien aux entreprises qu'aux particuliers (codes J, K, L). Ils regroupent les activités spécialisées, scientifiques et techniques (activités juridiques, comptables, conseil de gestion, architecture, ingénierie

et autres activités spécialisées telles que publicité, *design*, photographie, traduction, etc.), les services administratifs et de soutien (nettoyage, sécurité, location de véhicules et d'équipements divers, photocopie et autres services de bureau), l'information et la communication (activités de programmation et conseil en informatique notamment, activités audiovisuelles, édition, services d'information), les activités financières et d'assurance et les activités immobilières.

– **Services aux particuliers hors santé** : ce secteur recouvre l'hébergement et la restauration, les arts, spectacles et activités récréatives, l'enseignement (formation continue, soutien scolaire, enseignement artistique, culturel, sportif, enseignement de la conduite) et diverses activités de services aux personnes telles que la réparation d'ordinateurs ou la coiffure (codes I, O, P, R, S de la NAF).

– **Santé et action sociale** : dans ce secteur sont rassemblés les activités afférentes à la santé humaine dispensées par des médecins, des dentistes, des sages-femmes ou des praticiens paramédicaux, et à l'action sociale (code Q de la NAF), ainsi que les activités vétérinaires (code M de la NAF). La pharmacie est considérée comme une activité commerciale par la nomenclature d'activités et ne figure donc pas dans ce secteur. Le secteur de la santé et de l'action sociale regroupe très majoritairement des activités s'exerçant en pratique libérale, au cabinet du praticien. Les non-salariés sont très peu présents dans l'action sociale et, de façon plus générale, dans les activités dispensées en établissements (hôpitaux, établissements pour personnes âgées ou handicapées, pour enfants et jeunes en difficultés, etc.).

Regroupements sectoriels utilisés dans l'ouvrage

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)					Effectifs fin 2017 (en milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous- classe (niv. 5)	Intitulé	
Agriculture, sylviculture et services paysagers						444
Production agricole						396
Cultures	AZ	01	011 à 013		Cultures permanentes et non permanentes, reproduction de plantes	170
<i>Céréales et grandes cultures</i>			0111		Culture de céréales (sauf riz), légumineuses, graines oléagineuses	86
<i>Légumes, fleurs, plantes</i>			0112-0116, 0119, 0130		Culture de riz, légumes, melons, tubercules et autres cultures non permanentes Reproduction de plantes	26
<i>Vignes</i>			0121		Culture de la vigne	44
<i>Arboriculture</i>			0122-0129		Cultures permanentes, sauf vignes	13
Production animale	AZ	01	014		Production animale	176
<i>Bovins</i>			0141, 0142		Élevage de vaches laitières, autres bovins et buffles	125
<i>Ovins, caprins, équidés et autres animaux</i>			0143-0145, 0149		Élevage d'équidés, camélidés, ovins, caprins et autres animaux	34
<i>Granivores</i>			0146, 0147		Élevage de porcins et de volailles	17
Culture et élevage associés	AZ	01	015		Culture et élevage associés	50
Sylviculture et exploitation forestière	AZ	02			Sylviculture et exploitation forestière	7
Activités de soutien à l'agriculture	AZ	01	016, 017		Activités de soutien à l'agriculture	14
Services paysagers	NZ	81	813		Services d'aménagement paysager	26
Industrie (hors artisanat commercial)						130
Textile, habillement, bois, ameublement, imprimerie						48
	CB	13			Fabrication de textiles	5
		14			Industrie de l'habillement	10
		15			Industrie du cuir et de la chaussure	2
	CC	16			Travail du bois (hors meubles) ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	8
		17			Industrie du papier et du carton	1
		18			Imprimerie et reproduction d'enregistrements	12
	CM	31			Fabrication de meubles	11
Travail des métaux, réparation et autres industries						82
	BZ	05-09			Industries extractives	1
	CA	10-12			Fabrication de denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac sauf artisanat commercial (codes 1013B, 1071B, 1071C, 1071D)	9
	CD	19			Cokéfaction et raffinage	0
	CE-CF	20-21			Industrie chimique et pharmaceutique	1
	CG	22-23			Fabrication de produits en caoutchouc, plastique et autres produits minéraux non métalliques	8
	CH	24-25			Métallurgie et fabrication de produits métalliques, sauf machines et équipements	12
	CI-CK	26-28			Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	4
	CL	29-30			Fabrication d'automobiles et matériels de transport	1
	CM	32			Autres industries manufacturières (fabrication de bijoux, instruments de musique, fournitures médicales, etc.)	21
	CM	33			Réparation et installation de machines et équipements industriels	16
	DZ, EZ	35-39			Énergie, eau, récupération et traitement des déchets	9

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)					Effectifs fin 2017 (en milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous- classe (niv. 5)	Intitulé	
Construction						361
Gros-œuvre (maçonnerie, couverture, charpente)						102
	FZ	43	431		Travaux de démolition et préparation de sites	15
			439		Couverture, maçonnerie et autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	87
Travaux d'installation : électricité	FZ	43	4321		Installation électrique	47
Travaux d'installation : plomberie, chauffage et autres						51
	FZ	43	4322		Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	46
			4329		Autres travaux d'installation	5
Travaux de finition : menuiserie	FZ	43	4332		Travaux de menuiserie	52
Travaux de finition : peinture, revêtements et autres finitions						93
	FZ	43	4331		Travaux de plâtrerie	20
			4333		Travaux de revêtement des sols et des murs	18
			4334		Travaux de peinture et vitrerie	44
			4339		Autres travaux de finition	12
Construction de bâtiments et génie civil						16
	FZ	41	4110		Promotion immobilière	3
			4120		Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	11
		42			Génie civil	2
Commerce et artisanat commercial						499
Commerce et réparation d'automobiles	GZ	45			Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	66
Commerce de gros	GZ	46			Commerce de gros	79
Commerce pharmaceutique	GZ	47	4773		Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	26
Métiers de bouche						47
	CA	10	1013	1013B	Charcuterie	34
			1071	1071B	Cuisson de produits de boulangerie	
				1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	
				1071D	Pâtisserie	
	GZ	47	4722		Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	10
			4723		Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	1
			4724		Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	2
Autre commerce de détail en magasin						162
	GZ	47	471		Commerce de détail en magasin non spécialisé	20
			472		Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé sauf viandes, poissons, pain (codes 4722, 4723, 4724)	21
			473		Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	2
			474		Commerce de détail d'équipements informatiques et de communication en magasin spécialisé	4
			475		Commerce de détail de meubles, luminaires et autres équipements du foyer en magasin spécialisé	18
			476		Commerce de détail de journaux, livres, articles de sports et de loisirs en magasin spécialisé	17
			4771		Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	20
			4772		Commerce de détail de chaussures et articles en cuir en magasin spécialisé	4

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)					Effectifs fin 2017 (en milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous-classe (niv. 5)	Intitulé	
			4774		Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	2
			4775		Commerce de détail de parfumerie et produits de beauté en magasin spécialisé	3
			4776		Commerce de détail de fleurs, plantes, engrais, animaux de compagnie et aliments pour animaux en magasin spécialisé	11
			4777		Commerce de détail d'articles d'horlogerie et bijouterie en magasin spécialisé	3
			4778		Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	27
			4779		Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	10
Commerce de détail hors magasin						118
	GZ	47	4781		Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	21
			4782		Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés	12
			4789		Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	52
			4791		Vente à distance	19
			4799		Autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés	13
Transports et entreposage						79
Taxis et VTC	HZ	49	4932		Transports de voyageurs par taxis	40
Transport routier de fret, déménagement						19
	HZ	49	4941		Transports routiers de fret	18
			4942		Services de déménagement	1
Autres activités de transport et entreposage						20
Autres activités de poste et de courrier (y compris livraison à domicile)	HZ	53	5320		Autres activités de poste et de courrier	11
Autres activités de transport et entreposage (hors poste et courrier)						8
	HZ	49	4910, 4920, 4931, 4939, 4950		Autres transports terrestres	3
		50-51			Transports par eau, transports aériens	2
		52			Entreposage, services auxiliaires	4
Services aux entreprises et services mixtes						630
Information et communication						81
	JA	58-60			Édition, production audiovisuelle et diffusion	22
	JB	61			Télécommunications	1
	JC	62			Programmation, conseil et autres activités informatiques	52
		63			Services d'information	6
Activités financières et d'assurance	KZ	64-66			Activités financières et d'assurance	35
Activités immobilières						51
	LZ	68	6810		Activités des marchands de biens immobiliers	7
			6820		Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	8
			6831		Agences immobilières	34
			6832		Administration de biens immobiliers	2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques						367
Activités juridiques et comptables						90
	MA	69	6910		Activités juridiques	76
			6920		Activités comptables	14

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)					Effectifs fin 2017 (en milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous- classe (niv. 5)	Intitulé	
Conseil de gestion						111
	MA	70	7021		Conseil en relations publiques et communication	19
			7022		Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	92
Architecture-ingénierie						73
	MA	71	7111		Activités d'architecture	31
			7112		Activités d'ingénierie	31
			7120		Activités de contrôle et analyses techniques	8
	MB	72			Recherche-développement	4
Autres activités spécialisées						93
	MC	73			Publicité et études de marché	15
		74	7410		Activités spécialisées de design	26
			7420		Activités photographiques	18
			7430		Traduction et interprétation	15
			7490		Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	20
Services administratifs et de soutien						95
	NZ	77			Activités de location et location-bail	7
		78			Activités liées à l'emploi	1
		79			Activités des agences de voyage	6
		80			Enquêtes et sécurité	4
		81			Services relatifs aux bâtiments (entretien, nettoyage, etc.) sauf services paysagers	39
		82	821		Activités administratives (photocopie, préparation de documents et autres services de bureau)	20
			822		Activités de centres d'appels	1
			823		Organisation de salons professionnels et congrès	5
			829		Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	12
Services aux particuliers hors santé						579
Hébergement et restauration						177
	IZ	55			Hébergement	30
		56	5610		Restaurants et services de restauration mobile	109
			5621		Services des traiteurs	8
			5629		Autres services de restauration	0
			5630		Débits de boissons	30
Arts spectacles et activités récréatives						73
	RZ	90			Activités créatives, artistiques et de spectacle	28
		91			Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	1
		92			Organisation de jeux de hasard et d'argent	0
		93			Activités sportives, récréatives et de loisirs	44
Enseignement						134
	OZ	84			Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	0
	PZ	85	851-854		Enseignement primaire, secondaire ou supérieur	6
			8551		Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	46
			8552		Enseignement culturel (musique, art, théâtre)	20
			8553		Enseignement de la conduite	8
			8559		Enseignements divers (formation professionnelle, soutien scolaire, cours de langues)	52
			8560		Activités de soutien à l'enseignement	2

Secteur d'activité	Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)					Effectifs fin 2017 (en milliers)
	Code (A38)	Division (A88)	Groupe ou classe (niveau 4)	Sous- classe (niv. 5)	Intitulé	
Services personnels						194
Coiffure et soins de beauté	SZ	96	9602		Coiffure et soins de beauté	101
Autres services personnels						93
	SZ	94			Activités des organisations associatives	0
		95			Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	32
		96	9601		Blanchisserie-teinturerie	5
			9603		Services funéraires	2
			9604		Entretien corporel	11
			9609		Autres services personnels (astrologues, agences matrimoniales, services pour animaux de compagnie etc.)	43
Santé et action sociale						497
Médecine						132
Médecine générale	QA	86	8621		Activité des médecins généralistes	77
Médecine spécialisée, analyses médicales						55
	QA	86	8622		Activité des médecins spécialistes	52
			8690	8690B	Laboratoires d'analyses médicales	4
Pratique dentaire	QA	86	8623		Pratique dentaire	37
Vétérinaires	MC	75			Activités vétérinaires	11
Professions paramédicales et sages-femmes						237
Infirmiers et sages-femmes	QA	86	8690	8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	116
Autres professions paramédicales				8690E	Activités des professionnels de la rééducation, appareillage et pédicures-podologues	120
Autres services de santé et action sociale						79
	QA	86	8610		Activités hospitalières	0
			8690	8690A	Ambulances	4
				8690F	Activités de santé humaine n.c.a.	68
	QB	87			Hébergement médico-social et social	0
		88			Action sociale sans hébergement	7
Indéterminé						22
					Non renseigné	6
					Gérants pour lesquels la société dirigée est inconnue	16

Regroupements sectoriels utilisés pour les professions libérales

Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)

Secteur d'activité	Code (A38)	Division (A88)	Sous- classe (niv. 5)	Intitulé	Catégorie professionnelle*
Domaine technique					
Conception et maîtrise d'œuvre					
	MA	71	7111Z	Activités d'architecture	
			7112A	Activité des géomètres	
	MC	74	7410Z	Activités spécialisées de <i>design</i>	PL
			7490A	Activités des économistes de la construction	
Expertise et conseil					
	JA	58	5829A	Édition de logiciels système et de réseau	PL
			5829B	Édition de logiciels outils de développement et de langages	PL
			5829C	Édition de logiciels applicatifs	PL
	JC	62	6201Z	Programmation informatique	PL
			6202A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	
	KZ	66	6619B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite n.c.a.	PL
			6621Z	Évaluation des risques et dommages	
	LZ	68	6831Z	Agences immobilières	PL
	MA	70	7021Z	Conseil en relations publiques et communication	
			7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	
		71	7112B	Ingénierie, études techniques	PL
	MC	73	7311Z	Activités des agences de publicité	PL
			7320Z	Études de marché et sondages	
		74	7430Z	Traduction et interprétation	
			7490B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	PL
	NZ	80	8030Z	Activités d'enquête	
Comptabilité, assurance					
	KZ	66	6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances	
	MA	69	6920Z	Activités comptables	
Enseignement					
	PZ	85	8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	
			8552Z	Enseignement culturel	
			8553Z	Enseignement de la conduite	PL
			8559A	Formation continue d'adultes	
			8559B	Autres enseignements	PL
Intermédiaires du commerce					
	GZ	46	4611Z	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles et textiles, animaux vivants	
			4612B	Autres intermédiaires du commerce en combustibles métaux minéraux et produits chimiques	
			4613Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction	
			4614Z	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	
			4615Z	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie	
			4616Z	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir	
			4617B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	
			4618Z	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	

Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 de 2008)					Catégorie professionnelle*
Secteur d'activité	Code (A38)	Division (A88)	Sous-classe (niv. 5)	Intitulé	
			4619B	Autres intermédiaires du commerce en produits divers	
Domaine juridique					
	MA	69	6910Z	Activités juridiques	
Santé (y compris pharmacie)					
	GZ	47	4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	
	MC	75	7500Z	Activités vétérinaires	
	QA	86	8621Z	Activité des médecins généralistes	
			8622A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie	
			8622B	Activités chirurgicales	
			8622C	Autres activités des médecins spécialistes	
			8623Z	Pratique dentaire	
			8690B	Laboratoires d'analyses médicales	
			8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	
			8690E	Activité des professionnels de la rééducation, appareillage et pédicures-podologues	
			8690F	Activités de santé humaine n.c.a.	

* Pour certains codes NAF, une condition a été ajoutée sur la catégorie professionnelle du non-salarié.

La catégorie professionnelle est attribuée par les services Sirene de l'Insee au vu des informations fournies par le non-salarié, en tant que personne physique, lors de sa déclaration au Centre de formalités des entreprises (CFE). Elle est déterminée en fonction du CFE émetteur, de l'activité, de l'inscription ou non à un registre juridique (répertoire des métiers, registre du commerce, registre spécial des Agents commerciaux).

Le code correspond aux modalités 1100 à 1900 de la nomenclature inter-administrative des catégories juridiques (voir insee.fr Définitions, méthodes et qualité\ Nomenclatures\ Catégories juridiques), 1500 pour les professions libérales (PL).

Sigles

Acess

Agence centrale des organismes de sécurité sociale

ADS

Autorisation de stationnement

Agessa

Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs

Ancetre

Modèle Actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs de retraités

APE

Activité principale exercée

BA

Bénéfices agricoles

Bac

Baccalauréat

BEP

Brevet d'études professionnelles

BIC

Bénéfices industriels et commerciaux

BIT

Bureau international du travail

BNC

Bénéfices non commerciaux

BNS

Base non-salariés

CAP

Certificat d'aptitude professionnelle

CCMSA

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

CDD

Contrat à durée déterminée

CDI

Contrat à durée indéterminée

CEET

Centre d'études de l'emploi et du travail

CFE

Centre de formalités des entreprises

Cipav

Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales

Cnam

Caisse nationale d'assurance maladie

CNAVPL

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales

CNBF

Caisse nationale des barreaux français

COR

Conseil d'orientation des retraites

CSG

Contribution sociale généralisée

CRDS

Contribution à la réduction de la dette sociale

CS

Catégorie socioprofessionnelle

DADS

Déclarations annuelles de données sociales

Dares

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère du Travail)

Deps

Département des études, de la prospective et des statistiques (ministère de la Culture)

DGE

Direction générale des entreprises (ministère de l'Économie et des Finances)

DGTM

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (ministère de la Transition écologique et solidaire)

DOM

Département d'outre-mer

Drees

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère des Solidarités et de la Santé)

DSCR

Délégation à la sécurité et à la circulation routières

DSN

Déclarations sociales nominatives

EACR

Enquête annuelle auprès des caisses de retraite

EARL

Exploitation agricole à responsabilité limitée

EIR

Échantillon interrégimes de retraités

EIRL

Entreprise individuelle à responsabilité limitée

EPCI

Établissement public de coopération intercommunale

EURL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

FPE

Fonction publique de l'État

Gaec

Groupement agricole d'exploitation en commun

GIE

Groupement d'intérêt économique

HCFiPS

Haut Conseil du financement de la protection sociale

Insee

Institut national de la statistique et des études économiques

LME

Loi de modernisation de l'économie

Loti

Loi d'orientation des transports intérieurs

ME

Micro-entrepreneur

Micro-BA

Micro-bénéfice agricole

MSA

Mutualité sociale agricole

NAF

Nomenclature d'activités française

PCS

Professions et catégories socioprofessionnelles

PERE

Plan d'épargne retraite entreprise

PL

Profession libérale

RCS

Registre du commerce et des sociétés

RM

Répertoire des métiers

Rosp

Rémunération sur objectifs de santé publique

RSI

Régime social des indépendants

SA

Société anonyme

SARL

Société à responsabilité limitée

SAS

Société par actions simplifiée

SDES

Service de la donnée et des études statistiques (ministère de la Transition écologique et solidaire)

SEL

Société d'exercice libéral

SELARL

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

Siasp

Système d'information sur les agents des services publics

Siren

Système d'identification du répertoire des entreprises

Sirene

Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements

Smic

Salaire minimum interprofessionnel de croissance

SNC

Société en nom collectif

SSI

Sécurité sociale des indépendants

SSP

Service de la statistique et de la prospective (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

T3P

Transport public particulier de personnes

TVA

Taxe sur la valeur ajoutée

UE

Union européenne

UE28

Union européenne des vingt-huit

Urssaf

Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

VTC

Voiture de transport avec chauffeur